



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 7 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Etaient Présents : Messieurs François BRIANDET, Philippe MICHEL, Jean-Claude BERNAY, Alain KUTOS, Daniel TREUVELOT, Mesdames Stéphanie CHORIN-SAVILL, Albana WANNER, Marta BEILIN, Frédérique STEAD.

Etaient Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Alain KUTOS

---

### **RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer de l'entretien des locaux, de l'aide à la cantine scolaire et aux périscolaires pour toute la durée du besoin, à compter de janvier 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC horaire en vigueur, soit 11.88 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un vacataire pour toute la durée du besoin, à compter de janvier 2025,

**DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC horaire en vigueur, soit 11,88 €.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,

**DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Secrétaire de Séance  
Alain KUTOS



Pour extrait conforme,  
Maire de Boisemont  
Stéphanie CHORIN-SAVILL



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com